

DOSSIER DE CANDIDATURE
MARCHÉ DES CRÉATEURS
ARTISAN

MIMA 34ème édition du jeudi 4 au dimanche 7 août 2022

Chaque candidature doit être retournée **avant le 1er juin 2022**, au plus tard. Elle sera examinée avec soin. Si vous n'êtes pas sélectionné·e, nous vous retournerons votre dossier dont les chèques. Pour toute demande d'informations complémentaires, il vous est conseillé de prendre contact avec l'équipe MIMA : 05.61.68.20.72 ou marche-crea.mima@artsdelamarionnette.com

Dossier à retourner par voie postale accompagné des pièces justificatives à l'adresse suivante : Association Filentropé – MIMA, 6 rue Vigarozy, 09500 MIREPOIX

Nom :

Prénom :

Adresse :

CP :

Ville :

Tél fixe :

Tél portable :

E mail :

Site web :

Statut professionnel / profession :

- Artisan
- Commerçant
- Auto-entrepreneur
- Maison des artistes
- Artiste libre/Travailleur indépendant
- Autre (préciser) :

Raison Sociale :

SIRET :

APE :

Choix du stand pour les 4 jours :

Profondeur du stand : de 1M à 1M50 max

2ML : 120€

3ML : 170€

4ML : 220€

5ML : 270€

6ML : 320€

Descriptif de votre activité :

Descriptif de votre activité (suite) :

Merci de préciser vos besoins de puissance électrique précisément :

Pièces à joindre :

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

1. Plusieurs photos de vos produits (possible par mail).
2. Copie de la carte professionnelle.
3. Copie de l'attestation d'assurance professionnelle.
4. **Chèques à l'ordre de l'Association Filentrope :**
 - un chèque d'arrhes de 50% encaissable à l'inscription,
 - un chèque d'adhésion à l'association d'un montant de 10€.
 - le chèque du solde qui sera encaissé le 1er jour du FestivalLes 3 chèques sont exigés pour la candidature.
5. Retour du Règlement du Marché des Créateurs et Créatrices signé, lu et approuvé.

RÈGLEMENT MARCHÉ DES CRÉATEURS | FESTIVAL MIMA ARTISAN – 34ème édition du jeudi 4 au dimanche 7 août 2022

À retourner signé

Article 1 – Objet

Le marché a lieu dans le centre-ville de Mirepoix, à proximité de la Halle. Il se tiendra en parallèle du Festival des Arts de la Marionnette.

Désormais **les couverts ne peuvent plus être utilisés** pour le marché des créateurs. Les artisans doivent donc **tous être munis d'un PARASOL**.

Le marché est une galerie à ciel ouvert qui permet aux artisans d'affirmer leur créativité, de rencontrer le public de MIMA, Festival des Arts de la Marionnette, en quête d'expressions originales.

Par conséquent, seuls seront admis sur ce marché, les créateurs créatrices qui s'engagent sur l'honneur, à ne présenter que des pièces de leur propre production. **Aucun acte de revente n'est autorisé.**

Pour prévenir l'envahissement du marché par une production de bibeloterie, gadgets, de produits manufacturés, trop souvent exposés sous couvert de la création, il convient d'informer que sont exclus :

- ✓ Celles et ceux non retenus par l'organisation du Festival MIMA,
- ✓ les revendeurs,
- ✓ les bijoux obtenus seulement par assemblage ou enfilage de composants industriels qui se trouvent dans toutes les boutiques.

Les exposants s'engagent à présenter sur le Marché des Créateurs Créatrices uniquement les œuvres retenues et présentées dans le dossier de candidature.

Article 2 – horaires

Horaires d'ouverture au public: (horaires d'ouverture minimum) :

Le jeudi 4 août de	10:00 à 20:00 (1)
Le vendredi 5 août de	10:00 à 20:00
Le samedi 6 août de	10:00 à 20:00
Le dimanche 7 août de	10:00 à 19:00 (2)

(1) **Mise en Place** : Le jeudi de 7:00 à 10:00, accueil des exposants à partir de 7:00 à la halle où un café vous est offert.

Les stands doivent être prêts pour **l'ouverture du marché le jeudi 4 août à 10h00**.

Tous les exposants sont tenus d'être présent sur leur stand aux horaires cités ci-dessus.

Il ne sera **pas admis de stands fermés pendant les horaires d'ouverture au public**.

Vous pouvez néanmoins ouvrir au-delà de ces horaires.

En outre, les conditions atmosphériques ou toute animation pourront amener l'association à modifier les heures d'ouverture et de fermeture. La décision sera portée à la connaissance de tout le monde par tous les moyens utiles.

Durant le festival, le réassort des stands ne pourra se faire qu'avant 10:00, de manière à n'occasionner aucune gêne au bon déroulement de celui-ci.

(2) **Le démontage du stand devra se faire le dimanche à 19:00, pas avant.**

NB : Le lundi 8 août dès 4h la place doit être libre pour le marché hebdomadaire de Mirepoix.

Article 3 - Tenue des stands

L'attribution des emplacements et l'organisation du marché sont sous l'autorité de l'Association Filentropé. Les aménagements et décorations sont à la charge des exposants.

Merci de prévoir vos parasols et éclairages.

Des branchements électriques seront prévus, mais **merci de prévoir votre propre matériel électrique (câbles, rallonges, multiprises,...)**.

Prévoir également, bâches et tendeurs pour recouvrir les stands entièrement et solidement pour la nuit.

La signature du présent dossier d'inscription tient lieu de contrat d'engagement de votre part.

Si vous n'êtes pas présent sur l'emplacement qui vous est réservé au plus tard le jeudi 4 août 10:00, vous serez considéré comme démissionnaire. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 4 – Sécurité – Assurance - Responsabilité

L'association assure un service de surveillance durant les trois nuits de 23:00 à 8:00 du matin, sans pour cela assumer une responsabilité personnelle à quelque titre que ce soit.

Durant les heures d'ouverture au public, il appartient à chaque exposant d'assurer une présence continue sur son stand et de veiller à la sauvegarde de ses biens propres.

L'exposant seul est responsable de l'assurance de ses œuvres, de ses marchandises, et de son stand. L'association ne pourra être tenue pour responsable en cas de vol, dégradation ou tout autre méfait sur la marchandise ou le matériel de l'exposant. Celui-ci devra également disposer d'une assurance en Responsabilité Civile.

Article 5 - Adhésion à l'association

L'adhésion à l'association Filentropé est demandée à chaque exposant. Son montant est de 10€ (*règlement par chèque séparé de l'inscription à l'ordre de l'Association Filentropé*). Elle vous permet de bénéficier d'avantages sur les spectacles pendant le Festival et en saison.

Article 6 – Désistement

En cas de désistement, les exposants doivent prévenir l'association Filentropé dans les meilleurs délais.

Passé le 20 juillet 2022, le chèque des arrhes ne sera plus remboursé en cas de désistement sans justificatif. Le chèque d'adhésion à l'association Filentropé ne pourra pas être remboursé.

Hébergement :

Office du Tourisme : 05. 61. 68. 83. 73 / Camping Mirepoix : 05 61 60 28 63

Fait le :

**Signature de l'exposant,
précédée de « Lu et approuvé »**